

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.106

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 7 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Madame GEOFFROY par Madame LECOMTE-RULLIER
Monsieur HUGENOBLE par Monsieur LE GUEUT
Monsieur ANGIBAUD par Monsieur BOISNARD
Monsieur MUSSETTI par le Colonel MONNARD

ABSENTS - EXCUSES : MM. MOST, BENOIT et Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réalisation des "Jardins du Monde" - Délégation de maîtrise d'ouvrage publique

VOTE : 5 ABSTENTIONS - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre de l'aménagement du site de "Pousseau-La Garenne", la Ville a procédé à l'ouverture et à l'urbanisation de cet espace sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC de "Pousseau-La Garenne".

Conformément aux dispositions prévues par le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC, deux îlots couvrant le marais et la partie remblayée des terrains de sports doivent recevoir des équipements destinés à l'accueil touristique autour de thèmes liés à la nature, la flore, les jardins de qualité, la production florale pour l'un, et assurer une protection de la faune et de la flore du marais tout en l'ouvrant au public pour l'autre.

C'est ainsi que les zones ZL et ZR ont été créées et il convient à présent de procéder aux aménagements correspondants à leur destination.

Il est donc projeté de construire un complexe touristique dénommé les "Jardins du Monde".

A cet effet, et compte-tenu de la complexité du programme, la ville souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage publique à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) domiciliée 70 bis, Avenue Jean Guilton à LA ROCHELLE.

Il convient donc d'approuver la convention de mandat jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU la loi N° 83.597 du 7 JUILLET 1983,
- VU les dispositions de l'article R.321-20 du Code de l'Urbanisme,
- VU le projet de convention de mandat
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de confier par un mandat la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du complexe touristique "Les Jardins du Monde", à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), conformément aux dispositions prévues par la convention de mandat annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention de mandat précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 Décembre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS